



RÈGLEMENT de l'APPEL A PARTICIPATION Rencontres photographiques de CASSIS 6^{ème} édition - « Émois et moi »

Préambule

La 6^{ème} édition des Rencontres photographiques de Cassis a pour thème « **Émois et moi** ». Elle est organisée par l'association H2Arts du samedi 15 février au dimanche 1 mars 2020 inclus, en partenariat avec l'association Café Photo Marseille (CPM), la mairie de Cassis et le Conseil départemental 13.

A cette occasion, les auteurs photographes participants et sélectionnés par un jury, se verront offrir la possibilité d'exposer au public leurs séries photographiques dans les salles voûtées de la mairie de Cassis.

L'invitée d'honneur, choisie en concertation entre H2Arts et le CPM, sera cette année la photographe **DOROTHY-SHOES** qui exposera sa série « ColèresS planquées ».

L'Entrée est libre et gratuite.

1. JURY

- 1.1. Le nombre de places (entre 10 et 14) étant limité par le linéaire disponible, un jury est constitué afin d'étudier et sélectionner les candidatures.
- 1.2. Il est composé de 3 personnes qui, de fait, ne peuvent pas candidater à l'appel à projet :
 - Hélène HAVLIK, commissaire de l'exposition pour l'association H2Arts, dont le vote compte double ;
 - Marino CORDESSE, trésorière de l'association CPM ;
 - Christophe NIEL, adhérent de l'association CPM.
- 1.3. Les décisions du jury, irrévocables et non motivées, seront portées à la connaissance des candidat(e)s, par courriel adressé **avant le vendredi 24 janvier 2020 minuit.**

2. INVITÉE D'HONNEUR

- 2.1. L'invitée d'honneur ne participe pas à l'appel à participation.
- 2.2. Elle disposera d'un espace d'exposition laissé au libre choix de la commissaire d'exposition selon les modalités fixées par l'association H2Arts.

3. CANDIDATURES

3.1. Tous les photographes adhérents ou non à l'association Café Photo Marseille (CPM) peuvent candidater.

3.2. La réception des dossiers de candidatures s'effectuera **jusqu'au vendredi 17 janvier 2020 minuit** à l'adresse "**cafephotomarseille@gmail.com**" avec en objet l'intitulé "**CANDIDATURE CASSIS 2020**".

3.3. Les candidat(e)s devront fournir :

- Un texte court (**2500 signes maxi - espaces compris**) comportant une **présentation de leur parcours ET** de leur **série photographique**,
- Un **CV de photographe** (facultatif),
- **La totalité des images** dans une définition suffisante pour permettre leur édition au sein du catalogue d'exposition (format **jpeg – 2500 pixels** dans la plus grande largeur - **200 dpi**).

3.4. Ils devront préciser quel sera **le format fini des photos** et **le support choisi pour les exposer** (sous cadre, contrecollées sur dibond sur PVC ou autre, etc.) sachant qu'ils bénéficieront de **3m à 8m de linéaire maximum**. Ils sont également invités à proposer, s'il le souhaite, un projet de scénographie (ordre et manière d'exposer la série) que la commissaire d'exposition sera libre de valider, ou pas.

3.5. Tout dossier incomplet sera rejeté.

4. EXPOSITION - SCÉNOGRAPHIE

4.1. La commissaire d'exposition – Héléne HAVLIK - en charge de la scénographie après avis du jury, se réserve le droit exclusif de répartir les linéaires selon les séries proposées (formats, nombre de photos) tout en privilégiant la cohérence de l'ensemble.

4.2. Le (la) candidat(e) pourra se faire assister pour la mise en place de sa série par la commissaire d'exposition, laquelle se réserve un droit de regard sur l'accrochage.

4.3. Les séries sélectionnées devront obligatoirement être tirées sur le support et dans le format figurant dans le dossier de participation retenu par le jury. Si un retraitage sur un autre support ou sous un autre format que celui fixé par le photographe dans son dossier de participation est demandé par la commissaire d'exposition, celui-ci sera à la charge de l'association H2Art (règlement sur facture).

5. FRAIS - CATALOGUE D'EXPOSITION et VENTE DE TIRAGES

5.1. 50€ de frais de participation sont demandés à chaque exposant(e), pour contribution aux frais d'exposition aux salles voûtées.

5.2. Le règlement est à effectuer par chèque à l'ordre de l'association H2Arts, à adresser à « Association H2Arts, 13 chemin du Boudard, 13260 Cassis » dans les 7 jours qui suivront l'annonce aux candidat(e)s sélectionné(e)s de leur statut de photographe exposant(e). A défaut, la candidature sera rejetée.

5.3. Les frais de vernissage, de communication, de fourniture des chaînes, cimaises et crochets sont à la charge de l'association H2Arts.

5.4. **Les frais de tirages, passe-partouts et encadrements sont à la charge unique du (de la) photographe exposant(e)**, exception faite de tout retraitage éventuel expressément demandé par la commissaire d'exposition (cf. 4.3 du présent règlement).

5.5. Un catalogue d'exposition sera réalisé par l'association organisatrice H2Arts. Les bénéfices réalisés par sa vente seront intégralement reversés à ladite association sans que les photographes exposants puissent demander une quelconque contrepartie (un exemplaire leur sera offert).

5.6. Les ventes de tirages sont autorisées pendant l'exposition uniquement par l'intermédiaire de l'association H2Arts. En acceptant de vendre ses photos, le(la) photographe accepte que toute vente fasse l'objet d'une prise de participation fixée à 10% du prix de vente au profit de ladite association. Les tarifs sont fixés par le(la) photographe et transmis à la commissaire d'exposition, laquelle les compilera au sein d'un document unique disponible à la consultation.

6. CALENDRIER & PERMANENCES

6.1. L'accrochage sera réalisé jeudi 13 février 2020. Le décrochage est quant à lui programmé lundi 2 mars 2020.

6.2. Le **vernissage** de l'exposition est fixé au **vendredi 14 février 2020 à 18h30.**

6.3. Une première visite commentée sera organisée le samedi 15 février en présence des photographes. D'autres pourront l'être ultérieurement.

6.4. Afin d'accueillir le public dans de bonnes conditions, des permanences seront assurées tous les jours de la semaine ainsi que le week-end. Elles seront tenues en priorité par les membres de l'association H2Arts, suppléées par les photographes exposants qui s'engagent, en répondant au présent appel à participation, à tenir **au moins une permanence.** Des adhérents de l'association Café Photo Marseille (CPM) « non exposants » pourront, le cas échéant, également être appelés à renforcer le dispositif.

7. COMMUNICATION

7.1. Le(la) photographe exposant(e) accepte, sans contrepartie, que des visuels de ses photos puissent être utilisés à des fins de communication (affiche, article de presse, etc.).

7.2. Il (elle) accepte également que ses photos exposées figurent dans le catalogue de l'exposition qui sera mis à la vente au bénéfice de l'association organisatrice H2Arts.

Le(la) photographe qui postule au présent appel à participation accepte tacitement l'ensemble des clauses précédemment développées en faisant acte de candidature.

A MARSEILLE, le 20 novembre 2019

Association « Café Photo Marseille (CPM) »,

« Signé »

Association « H2Arts »,

« Signé »